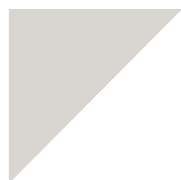


Recueil

des Actes Administratifs

2021

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-38



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2021 au service d'action éducative en milieu ouvert géré par la fondation des apprentis d'auteuil (ID WD : 26613).....	23
---	----

[Retour sommaire](#)



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la
famille

ID WD : 28613

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AU SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARR E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au mois de décembre 2021 au service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à 16,77 €.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 10,95 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 037-223700014-20211201-AR_DPEF_26613B-AR

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Tours, le 24 NOV. 2021

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Par intérim



Patricia BONAMY

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 01/12/2021